

CRITERES DE PRISE EN CHARGE

ORGANISMES DE TOURISME

CCN 3175 IDCC 1909

Pour toutes les actions débutant le 01/01/2017

- 1 [Plan de formation](#)
- 2 [Contrat de professionnalisation](#)
- 3 [Période de professionnalisation](#)
- 4 [Tutorat](#)
- 5 [Compte Personnel de Formation](#)

ATTENTION :

CES CRITÈRES SONT SUSCEPTIBLES D'ETRE MODIFIÉS EN COURS D'ANNÉE

**Les demandes de prise en charge doivent être envoyées avant le 01/12/2017,
30 jours avant le début de la formation**

Gestion auprès de votre AGEFOS PME territoriale

Versements volontaires pour entreprises créées au cours de l'année ou sans masse salariale en 2016
Forfait de 300 € HT minimum dont :

Plan de formation

■ 1-10 salariés

100 € HT + TVA

Professionnalisation

■ Toutes Entreprises 200 € HT + TVA

B36 - TOURISME	Formations Eligibles	Financement	Observations
PLAN DE FORMATION -11 salariés	Toute action de formation imputable liée aux thèmes prioritaires	Plafond à 15 €/h + Forfait salaire 13 €/h Dans la limite de 2000 € ou 4000 € par an selon effectif entreprise	Durée de formation ≥ à 7h Actions Financées : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Accueil / Information ▪ Communication / Promotion ▪ Observation / Marketing ▪ Production / Distribution / Vente ▪ Qualité / Labellisations ▪ Management / Ressources Humaines ▪ Informatique (hors bureautique) ▪ Bureautique ▪ Langues étrangères ▪ Droit / Réglementation ▪ Comptabilité / Gestion
PLAN DE FORMATION 11 à 49 salariés	Toute action de formation imputable liée à l'activité de l'entreprise	Frais réels dans la limite de 130 % du versement légal et 100 % du versement conventionnel	Durée de formation > à 7h
PLAN DE FORMATION 50 à 299 salariés	Toute action de formation imputable liée à l'activité de l'entreprise	Frais réels dans la limite de 110 % du versement légal et 90 % du versement conventionnel	Durée de formation > à 7h
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION (nouvel embauché)	Action de Formation visant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un titre inscrit au RNCP ▪ Un Certificat de Qualification Professionnelle CQP ▪ Une qualification reconnue dans classification CCN 	Forfait 12 €/h	Durée du contrat : 6 à 12 mois, et jusqu'à 24 mois pour les publics prioritaires, titres inscrits au RNCP et les CQP Durée de la formation : 15 à 25 % de la durée du contrat, et au-delà pour les publics prioritaires, les titres inscrits au RNCP et les CQP
PERIODE DE PROFESSIONNALISATION (salarié en CDI)	Action de Formation visant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un titre inscrit au RNCP liés aux thèmes : Accueil / E-Tourisme / Management / Developpement ▪ Une qualification reconnue dans classification CCN Tourisme dans le cadre des formations liées aux titres OTF uniquement. ▪ Une certification inscrite à l'inventaire CNCP (cf liste) ▪ Le Socle de Connaissances et de Compétences (CLEA) 	Forfait 15 €/h ou 30 €/h selon formation	Durée de formation ≥ à 70 h L'accompagnement VAE est éligible à la période de professionnelle car il vise un titre inscrit au RNCP. La période de professionnalisation peut servir d'abondement en heure du CPF si la formation vise une certification.
COMPTE PERSONNEL DE FORMATION	Certification inscrite sur une des listes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Liste Nationale Interprofessionnelle (LNI) établie par le COPANEF ▪ Liste Régionale Interprofessionnelle (LRI) établie par le COPAREF de sa région de travail ▪ Liste de branche établie par la CPNEF de la branche Tourisme 	Plafond 50€/h + Salaire réel dans la limite du total CP + FA pris en charge par AGEFOS PME	Possibilité de financement par bloc de compétences si : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le bloc fait partie d'un titre RNCP inscrit sur une liste éligible ▪ Les blocs sont décomposés sur la fiche RNCP ▪ Une attestation de certification par bloc est délivrée par le certificateur

Les critères de prise en charge sont applicables dans le cadre des orientations de la SPP, validés par le Conseil d'Administration National d'AGEFOS PME et dans la limite des ressources disponibles de l'OPCA.

1

Plan de formation

ORGANISMES DE TOURISME

Entreprises de 1 à 10 salariés

■	Plan de formation
■	Contrat de professionnalisation
■	Période de professionnalisation
■	Tutorat
■	CPF



A. PLAFOND ANNUEL

- Entreprise moins de 5 salariés : **2 000 € HT** par an /entreprise
- Entreprise 5 salariés et plus : **4 000 € HT** par an /entreprise.

B. ACTIONS INDIVIDUELLES

■ Actions Cœur de Métiers :

Actions Financées	Financement
<ul style="list-style-type: none"> ■ Accueil / Information Apprentissage du territoire, des acteurs locaux, de l'environnement, des activités touristiques Accueil comportement relationnel / Gestion de Conflits MOOC Accueil ■ Communication / Promotion Presse, relations presse Communication / Développement Touristique E-Tourisme, virage numérique, web Animateur Numérique du Territoire Gestion de base de données ■ Observation / Marketing Méthodes d'observation / Techniques de marketing ■ Production / Distribution / Vente Techniques de vente / Relations clients / Vente en ligne ■ Qualité / Labellisations Démarche qualité, labellisation / Démarche de classement ■ Informatique (hors bureautique) Gestion de bases de données Logiciels spécifiques Tourisme 	<p>Plafond Coût pédagogique : 15 € /heure /stagiaire</p> <p>Forfait Salaires* : 13 € /heure /stagiaire</p>

■ Actions Transverses :

Actions Financées	Financement
<ul style="list-style-type: none"> ■ Management / Ressources Humaines Gestion de projets / Techniques de management ■ Bureautique Word, Excel, Power point, Outlook ... ■ Langues étrangères Dont langue des signes ■ Droit / Réglementation Code du tourisme et autres codes Prévention des risques / SST /Hygiène ■ Comptabilité / Gestion Dont logiciels Compta/Gestion 	<p>Plafond Coût pédagogique : 15 € /heure /stagiaire</p> <p>Forfait Salaires* : 13 € /heure /stagiaire</p>

* Uniquement pour les formations réalisées pendant le temps de travail et hors contrats aidés

■ Dépenses Financées :

- Formation Interne Oui Non
- Reste à charge Contrat de Professionnalisation Oui Non
- Reste à charge Période de Professionnalisation Oui Non

C. ACTIONS SPECIFIQUES HORS PLAFOND ANNUEL

Actions Financées	Financement
<ul style="list-style-type: none"> ▪ BILAN DE COMPETENCES 	Plafond Coût pédagogique : 60 € /heure /stagiaire Forfait Salaires* : 13 € /heure /stagiaire

D. ACTIONS COLLECTIVES BRANCHE HORS PLAFOND ANNUEL

■ Actions Nationales :

Actions collectives organisées par les Fédérations / Confédérations Nationales patronales
 TOURISME & TERRITOIRES, DESTINATIONS REGIONS, OTF, GITES DE FRANCE
 Actions gérées par AGEFOS PME Lorraine. Maximum 16 journées / an / porteur de projet

Thématiques concernées	Financement
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Qualité / Labellisations ▪ Management / Ressources Humaines ▪ Communication / Promotion ▪ Droit / Réglementation ▪ Observation / Marketing ▪ Production / Distribution / Vente 	Plafond Coût pédagogique : 1 500 € /groupe /jour minimum 6 salariés Forfait Salaires* : 13 € /heure /stagiaire

■ Actions Régionales (PRF) :

Actions Collectives organisées au niveau régional et présentées en SPP en début d'année via la fiche projet "Plan Régional Tourisme". La fiche projet PRF est préparée par le référent régional Tourisme AGEFOS PME qui recense les besoins en actions collectives des Organismes de Tourisme.

Thématiques concernées	Financement
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accueil / Information ▪ Communication / Promotion ▪ Observation / Marketing ▪ Production / Distribution / Vente ▪ Qualité / Labellisations ▪ Management / Ressources Humaines 	Plafond Coût pédagogique : 70 % du montant de l'action Forfait Salaires* : 13 € /heure /stagiaire <i>Le montant global (CP + salaires) financé sur les fonds branche pour une région ne doit pas dépasser le montant alloué par la SPP en début d'année.</i>

* Uniquement pour les formations réalisées pendant le temps de travail et hors contrats aidés

E. ACTIONS NON IMPUTABLES

Possibilité de financement d'actions non imputables sur la conventionnelle, sous réserve du respect de l'expérimentation en cours sur l'éligibilité des actions financées au titre des versements volontaires concourant au développement de la formation continue.

1 Plan de formation

ORGANISMES DE TOURISME Entreprises de 11 salariés et plus

■	Plan de formation
■	Contrat de professionnalisation
■	Période de professionnalisation
■	Tutorat
■	CPF

A. PLAFOND ANNUEL

	Contribution Légale	Contribution Conventiennelle
11 à 49 salariés	130 % du versement HT	100 % du versement HT
50 à 299 salariés	110 % du versement HT	90 % du versement HT

B. ACTIONS INDIVIDUELLES ET ACTIONS COLLECTIVES REGIONALES (PRF)

■ Dépenses financées :

- Coûts pédagogiques réels
- Salaires (bruts chargés) financés uniquement sur la conventionnelle
- Frais annexes (hébergement, transport, repas) selon barème AGEFOS PME
- Formation interne
- Reste à charge Contrat de Professionnalisation
- Reste à charge Période de Professionnalisation

C. ACTIONS SPECIFIQUES HORS PLAFOND ANNUEL

Actions Financées	Financement
<ul style="list-style-type: none"> ■ BILAN DE COMPETENCES 	Plafond Coût pédagogique : 60 € /heure /stagiaire Forfait Salaires* : 13 € /heure /stagiaire

D. ACTIONS COLLECTIVES BRANCHE HORS PLAFOND ANNUEL

■ Actions Nationales :






Thématiques concernées	Financement
<ul style="list-style-type: none"> ■ Qualité / Labellisations ■ Management / Ressources Humaines ■ Communication / Promotion ■ Droit / Réglementation ■ Observation / Marketing ■ Production / Distribution / Vente 	Plafond Coût pédagogique : 1 500 € /groupe /jour minimum 6 salariés Forfait Salaires* : 13 € /heure /stagiaire

E. ACTIONS NON IMPUTABLES

Possibilité de financement d'actions non imputables sur la conventionnelle, sous réserve du respect de l'expérimentation en cours sur l'éligibilité des actions financées au titre des versements volontaires concourant au développement de la formation continue.

2 Contrat de professionnalisation

ORGANISMES DE TOURISME

	Plan de formation
	Contrat de professionnalisation
	Période de professionnalisation
	Tutorat
	CPF

A. PUBLICS CONCERNES

- Personnes âgées de 16 à 25 ans révolus afin de compléter leur formation initiale ;
- Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus ;
- Bénéficiaires du revenu de solidarité active, de l'allocation de solidarité spécifique ou de l'allocation aux adultes handicapés
- Personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CUI)

B. DUREE DU CONTRAT

- **Du contrat** : CDD de 6 à 12 mois (ou action de professionnalisation de 6 à 12 mois si CDI)

Dispositions Légales :

La durée de l'action de professionnalisation peut être allongée jusqu'à 24 mois pour les publics prioritaires définis à l'article L6325-1-1 du code du travail :

- Bénéficiaires de minima sociaux
- Personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CDD/ CDI)
- Jeunes de moins de 26 ans qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel
- Personne inscrite depuis plus d'un an à Pôle Emploi quel que soit son âge

Ou lorsque la nature de la certification visée l'exige.

- **De l'action de professionnalisation** : Durée des actions de formation, évaluation et accompagnement, comprise entre 15 % (minimum 150 heures) et 25 % de la durée du contrat.

Allongement de la durée de l'action de professionnalisation au-delà des 25 % pour :

- Les formations visant une certification inscrite au RNCP (diplôme d'Etat, titre à finalité professionnelle,...)
- Les formations visant un CQP inscrit ou non au RNCP

D. FORMATIONS ELIGIBLES ET FINANCEMENT

Formations Eligibles	Financement
<ul style="list-style-type: none"> ■ Diplômes ou titres inscrits au RNCP 	Forfait* de 12 € HT /heure /stagiaire
<ul style="list-style-type: none"> ■ Qualification reconnue dans la classification de la CCN Organismes Tourisme 	Forfait* de 12 € HT /heure /stagiaire

- **Dispositions particulières Publics Prioritaires** (Art. D6332-87 du Code du travail) :
 - Jeune de moins de 26 ans qui n'a pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui n'est pas titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel
 - Bénéficiaires de minima sociaux (RSA, ASS, AAH, API)
 - Personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CDD/ CDI)
 - Publics en situation de handicap concernés par l'obligation d'emploi
 - Personne inscrite depuis plus d'un an à Pôle Emploi quel que soit son âge (contrat nouvelle chance) ou demandeur d'emploi âgé de 50 ans et plus (contrat nouvelle carrière)

Forfait* de 15 € HT /heure /stagiaire

***Le Forfait couvre :**

- Coût pédagogique : Oui Non
- Frais annexes : Oui Non
- Rémunération du stagiaire : Oui Non

A noter :

- Formation interne si Service de Formation Interne identifié : Oui Non
- **VISION PRO** : **Oui** **Non**

F. ACCOMPAGNEMENT ET EVALUATION

- Inclus dans la durée totale de l'action de professionnalisation
- **10 % dans la limite de 60 heures** (hors Vision Pro)

G. RÉMUNÉRATION MINIMALE DU SALARIÉ ET AVANTAGES POUR L'EMPLOYEUR

Le salarié perçoit, pendant la durée du CDD ou de l'action de professionnalisation du CDI, une rémunération minimale calculée en fonction de son âge et de son niveau de formation.

Niveau de formation	Moins de 21 ans	De 21 ans à moins de 26 ans	26 ans et plus
Inférieur au bac professionnel ou titres professionnels équivalents	55% du SMIC	70% du SMIC	Minimum SMIC ou 85% du salaire conventionnel*
Qualification au moins égale à celle d'un Bac professionnel ou d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau	65% du SMIC	80% du SMIC	






* Pour les plus de 26 ans, possibilité dans certains cas de versement par Pôle emploi d'un complément de rémunération pour l'ancien demandeur d'emploi bénéficiaire de l'ARE.

Avantages pour l'employeur
www.alternance.emploi.gouv.fr

Calcul de l'effectif

Absence de prise en compte dans le calcul de l'effectif de l'entreprise pendant toute la durée de l'action de professionnalisation, à l'exception de la tarification des accidents de travail et des maladies professionnelles.

ORGANISMES DE TOURISME

	Plan de formation
	Contrat de professionnalisation
	Période de professionnalisation
	Tutorat
	CPF

A. PUBLICS CONCERNES

Les périodes de professionnalisation sont accessibles sans condition d'ancienneté :

- aux salariés en contrat à durée indéterminée,
- aux salariés en contrat de travail à durée déterminée d'insertion avec un employeur relevant de l'insertion par l'activité économique (CDDI)
- aux salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion à durée déterminée ou indéterminée (CUI)

Elles ont pour objet de favoriser, par des actions de formation, le maintien dans l'emploi de ces salariés.

Les périodes de professionnalisation associent des enseignements généraux, professionnels et technologiques et l'acquisition d'un savoir-faire par l'exercice en entreprise d'une ou plusieurs activités professionnelles en relation avec les qualifications recherchées (alternance obligatoire).

B. DUREE

La durée minimale de la formation est fixée à 70 heures pour chaque salarié bénéficiaire d'une période de professionnalisation.

Pour une durée de formation supérieure à 70 h, la période de professionnalisation peut s'étaler au-delà de 12 mois, si 70 h minimum sont réalisées sur les 12 premiers mois.

Cette durée minimale ne s'applique pas :

- 1° Aux actions permettant aux travailleurs de faire valider les acquis de leur expérience ;
- 2° Aux formations financées dans le cadre de l'abondement du compte personnel de formation du salarié
- 3° Aux formations sanctionnées par les certifications inscrites à l'inventaire spécifique établi par la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP)

C. MISE EN OEUVRE

La période de professionnalisation peut être mise en œuvre à l'initiative du salarié ou à celle de l'employeur. Toutefois, le pourcentage de salariés simultanément absents au titre de ces périodes de professionnalisation ne peut, sauf accord de l'employeur ou du responsable de l'établissement, dépasser 2 % du nombre total de salariés de l'entreprise ou de l'établissement. Par ailleurs, dans les entreprises ou établissements de moins de 50 salariés, le bénéfice d'une période de professionnalisation peut être différé lorsqu'il aboutit à l'absence simultanée, au titre de ces périodes, d'au moins 2 salariés.

D. FORMATIONS ELIGIBLES

Formations Eligibles	Financement
<ul style="list-style-type: none"> ■ Diplômes ou Titres inscrits au RNCP Uniquement liées aux thèmes suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ ACCUEIL ▪ E-TOURISME ▪ MANAGEMENT ▪ DEVELOPPEMENT / QUALIFICATION DE L'OFFRE ■ Certification inscrite à l'inventaire CNCP Uniquement : <ul style="list-style-type: none"> ▪ TOEIC ▪ TOEFL ▪ BULATS ■ CLEA ■ Qualification reconnue dans la classification de la CCN des Organismes de Tourisme uniquement si la formation est liée à une partie du Titre Chargé de Projet E-Tourisme (Animateur Numérique du Territoire ou Reporter du Territoire) 	Forfait* de 15 € HT /heure /stagiaire
<ul style="list-style-type: none"> ■ Qualification reconnue dans la classification de la CCN des Organismes de Tourisme uniquement si la formation est liée à l'expérimentation du Titre Accueils Touristiques (liste des centres habilités pour l'expérimentation sur demande) 	Forfait* de 30 € HT /heure /stagiaire

Rappel : Les financements en période de professionnalisation sont limités aux ressources disponibles.

***Le Forfait couvre :**

Coût pédagogique :

 Oui Non

Frais annexes :

 Oui Non

Rémunération du stagiaire :

 Oui Non**A noter :**- Formation interne si Service de Formation Interne identifié : Oui Non**F. ACCOMPAGNEMENT ET EVALUATION**






- Inclus dans la durée totale de l'action de professionnalisation
- **10 % dans la limite de 60 heures**
- **Titre Chargé de Projet E-Tourisme** : financement possible de **15 h** quelle que soit durée de la formation

G. FINANCEMENTS SPECIFIQUES

- **VAE** : 24 heures par stagiaire maximum, coût réel plafonné à **50 € HT /heure /stagiaire**

4 Tutorat

ORGANISMES DE TOURISME

	Plan de formation
	Contrat de professionnalisation
	Période de professionnalisation
	Tutorat
	CPF

A. CONDITIONS D'EXERCICE

Le tuteur est obligatoire pour les contrats de professionnalisation et conseillé pour les périodes de professionnalisation ;

Le salarié choisi pour être tuteur doit être volontaire et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé.

Toutefois, l'employeur peut, notamment en l'absence d'un salarié qualifié, assurer lui-même le tutorat dès lors qu'il remplit les conditions de qualification et d'expérience.

Les missions du tuteur sont les suivantes :

1° Accueillir, aider, informer et guider les bénéficiaires du contrat de professionnalisation ;

2° Organiser avec les salariés intéressés l'activité de ces bénéficiaires dans l'entreprise et contribuer à l'acquisition des savoir-faire professionnels ;

3° Veiller au respect de l'emploi du temps du bénéficiaire ;

4° Assurer la liaison avec l'organisme ou le service chargé des actions d'évaluation, de formation et d'accompagnement des bénéficiaires à l'extérieur de l'entreprise ;

5° Participer à l'évaluation du suivi de la formation.

Lorsqu'il est salarié, le tuteur ne peut exercer simultanément ses fonctions à l'égard de plus de trois salariés bénéficiaires de contrats de professionnalisation ou d'apprentissage ou de périodes de professionnalisation.

L'employeur ne peut assurer simultanément le tutorat à l'égard de plus de 2 salariés.

B. FORMATION DE TUTEURS ou MAITRES D'APPRENTISSAGE

Financement : Forfait de **15 € HT /heure /stagiaire**, de 7 à 40 heures

C. AIDE A LA FONCTION TUTORALE

Pas de financement

ORGANISMES DE TOURISME

- Plan de formation
- Contrat de professionnalisation
- Période de professionnalisation
- Tutorat
- CPF

A. PUBLICS

- **Tous les salariés** âgés d'au moins 16 ans en emploi ou à la recherche d'un emploi. (y compris les salariés en contrat de professionnalisation et en contrat d'apprentissage)

Le compte personnel peut être ouvert dès l'âge de 15 ans pour un jeune qui signe un contrat d'apprentissage. Le compte est fermé lorsque la personne est admise à faire valoir l'ensemble de ses droits à la retraite.

Pour rappel, AGEFOS PME gère le CPF uniquement des salariés en cours de contrat dans une entreprise relevant d'AGEFOS PME. Les demandeurs d'emploi sont gérés par le Pôle Emploi.

B. MODALITES

Le compte personnel de formation est comptabilisé en heures et mobilisé par la personne, qu'elle soit salariée ou à la recherche d'un emploi, afin de suivre, à son initiative, une formation. Le compte ne peut être mobilisé qu'avec l'accord exprès de son titulaire. Le refus du titulaire du compte de le mobiliser ne constitue pas une faute.

Les heures de formation inscrites sur le compte demeurent acquises en cas de changement de situation professionnelle ou de perte d'emploi de son titulaire.

Acquisition des heures :

Pour un salarié à temps complet : 24 h /an pendant 5 ans, puis 12 h /an pendant 2,5 ans
 Pour les salariés à temps partiel ou en CDD : acquisition proportionnelle au temps de travail
 Nombre d'heures plafonné à 150 h.

Le suivi des heures acquises pour chaque salarié sera fait par la Caisse des dépôts et consignation, sur la base des déclarations sociales des entreprises.

Les heures de DIF acquises et non utilisées au 31/12/2014 peuvent alimenter le compte personnel de formation, et seront utilisables jusqu'au 31/12/2020.

C. FORMATIONS ELIGIBLES

- Le socle de connaissances et de compétences (CLEA) (de droit)
- L'accompagnement à la VAE (de droit)
- Le bilan de compétences (de droit)
- Les formations figurant sur une liste établie par les partenaires sociaux et visant :
 - Une certification professionnelle inscrite au RNCP ou une partie identifiée de certification visant un bloc de compétences
 - Un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP)
 - Une formation inscrite par la CNCP à l'inventaire des certifications et habilitations
 - Une formation inscrite au programme régional de qualification des DE (formations financées par la Région, Pôle emploi ou l'AGEFIPH.....)

Les listes des formations éligibles au CPF pour le salarié sont disponibles et actualisées sur le Site internet de la Caisse des dépôts et consignations : www.moncompteformation.gouv.fr

D. FINANCEMENT HEURES CPF ET ABONDEMENT HEURES

En attente décision CA du 26/01/2017 → critères uniformisés

- Coût réel horaire plafonné à **XX € HT*** pour les coûts pédagogiques et les frais annexes (barème AGEFOS PME)
- Rémunération : **au réel** dans la limite de **XX € HT*** et de 50 % du montant total pris en charge par AGEFOS PME, sans excéder le montant des coûts pédagogiques + frais annexes